



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des Artistes-auteurs touchés par les conséquences économiques de la propagation du virus covid-19.**

**Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au Fonds de solidarité**

**Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer**

\* \* \*

**Formulaire papier – version artistes-auteurs – période de septembre 2020**

### **Préambule**

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires. Si vous disposez d'un SIRET en votre nom propre au titre de l'activité économique pour laquelle vous sollicitez cette aide et que vous déclarez en tant qu'Artiste-auteur vos revenus en BNC – bénéfices non commerciaux, veuillez renseigner le formulaire dédié en vous connectant à votre espace particulier du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Il est à noter que :

- pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA ;
- pour chaque période de référence (mois de 2019 ou de 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Les champs précédés d'un astérisque rouge \* doivent être obligatoirement renseignés.

### **Conditions de dépôt**

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un employé) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes \* :

1° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

2° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233- 3 du code de commerce ;

3° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé, au titre de l'activité, exercée, n'excède pas au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois. Cette condition n'est pas applicable aux entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020.

4° Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 septembre 2020, de pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale pour un montant total supérieur à 1 500 € ;

5° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariées, des chiffres d'affaires, et des bénéficiaires des entités liées respecte les seuils fixés aux 3°, 7° et 8° des conditions générales de dépôt ;

6° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020 ;

7° Son effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (a minima un salarié pour les associations). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

**Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10 inclus) \* :** .....

8° Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 83 333 euros ;

Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA.

Pour chaque période de référence (mois de 2019 ou 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

### **Coordonnées du demandeur**

**Nom \*** : .....

**Prénom \*** : .....

**8 derniers chiffres du numéro de Sécurité Sociale à 15 caractères figurant sur votre carte vitale (sans espace et comprenant la clé de votre numéro) \* :**

.....

Numéro de rue :

Voie ou lieu-dit\* :

Commune (35 caractères maximum) \* :

Code postal (10 caractères maximum) \* :

Région \* :

Pays : FRANCE

Téléphone : .....

Courriel \* : .....

**Veillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) \***

Entre le 01/09/2020 et le 30/09/2020

**Calcul de votre aide (cochez une seule case) \***

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 septembre 2020.

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Chiffre d'affaires de la période retenue (chiffre d'affaires du mois de septembre 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 janvier 2020, chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, ou pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 29 février 2020, chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois ) \* : ..... €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 (le chiffre d'affaires doit être exprimé en euros et saisi sans décimale) \* : ..... €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de septembre et 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) \* : ..... € (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)

### **Aide complémentaire**

Si votre entreprise est éligible à l'aide alors vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire.

Les Régions et les Collectivités d'outre-mer se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

### **Coordonnées bancaires**

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Titulaire du compte \* : .....

Code IBAN \* : .....

Code BIC \* : .....

Pour les Artistes-auteurs ayant bénéficié des mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2018 ou 2019 (versées en compensation de la hausse de la CSG), il vous est demandé – dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de votre demande – de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles que vous avez transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

## Déclaration \*

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

J'autorise que les données déclarées par moi-même auprès de la DGFIP fassent l'objet d'échanges entre la DGFIP et l'AGESSA - MDA afin de faciliter l'instruction de ma demande et le versement de cette aide.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter votre service des impôts aux entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

**Fait le :** .....

**À :** .....

**Signature :** .....

*Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.*

*Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions et les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.*